

Viol en Haïti :

Etat des lieux accablants Le défi de contrecarrer le fléau



Marie Frantz Joachin, Ava Gail Gardiner
DOSSIER DE PRESSE DE PANOS CARAIRES
No 15, Février 2007

La violence contre les femmes est une violation des droits humains
Elle est reconnue internationalement comme un obstacle au développement.
(Forum des ONG sur les femmes, Mar del Plata- 20 sept. 1994)

Cette série de dossiers de presse fournit des informations sur des thèmes de développement durable dans la région.
Les dossiers de presse sont distribués comme un service gratuit aux médias en Anglais, Créole, Espagnol et Français.
Le contenu de ce dossier peut être reproduit par tout média ou institution, à condition qu'ils en mentionnent les références.



Viol en Haïti : Etat des lieux accablants

Le défi de contrecarrer le fléau

Introduction

Les actions développées par les organisations féministes notamment la Solidarité des Femmes Haïtiennes (SOFA), qui a introduit la problématique de la violence contre les femmes en Haïti en novembre 1987, a largement contribué à sortir le viol de la sphère privée. Et depuis, le viol est publiquement nommé. L'acte de viol a un auteur qui peut être identifié ou non par la victime et/ou des témoins, il s'est produit dans un lieu. Autrement dit, le viol est désormais perçu comme un acte répréhensible passible de sanctions et intolérable.

POINTS CLÉS

- ? **La problématique du viol**
- ? **Des années 1990 aux années 2000 : Le viol comme arme politique**
- ? **Années 2000 : Explosion du nombre de viols**
- ? **Nombreuses, profondes et douloureuses sont les conséquences d'un viol**
- ? **Le viol, un acte criminel qui doit être sanctionné**
- ? **Le viol tel que traité par les instruments nationaux et internationaux**
- ? **Le chemin emprunté par les femmes victimes de viol**

Si des efforts ne se sont déployés que durant les deux dernières décennies en Haïti pour dénoncer le viol, soulever la conscience de la population contre l'inacceptable et engager des poursuites judiciaires, le phénomène lui-même ne remonte pas aux vingt dernières années.

Nous ne disposons pas de données révélant la situation de viol durant la période précolombienne. Aussi nous référons-nous à la période esclavagiste. Au 18ème siècle, suivant la logique esclavagiste, doublée de celle du patriarcat, le corps de la femme esclave ne lui appartient pas. Les corps des femmes esclaves étaient parcourus à volonté pour assouvir les moindres désirs du maître. Elles étaient l'objet du sadisme de quelques maîtres, qui donnaient libre cours à leurs aberrations sexuelles avec des agissements impensables chez des esprits saints. La fonction d'une femme esclave se résume presque toujours à la simple satisfaction des instincts. La femme esclave n'est qu'un pur objet sexuel et ne peut qu'être utilisée à cette fin.

En d'autres termes les viols domestiques perpétrés contre les femmes esclaves dès leur plus jeune âge, ainsi que les abus sexuels, étaient inhérents au système esclavagiste. Le « droit de cuissage » était pour ainsi dire institutionnalisé. Dans un contexte où le « droit de propriété » d'un maître sur son esclave est total et inattaquable, le viol ne

saurait être considéré comme un crime. Toute esclave, mineure ou majeure, était une proie pour n'importe quel membre masculin de la famille du maître.

Or, le viol ne disparaît pas avec l'esclavage. La création de l'État d'Haïti et les efforts d'émancipation du peuple haïtien n'ont pas automatiquement mis les filles et les femmes à l'abri de cette violence exercée sur le corps féminin dans ses recoins les plus intimes.

Les études de grande envergure sur le viol et les agressions sexuelles sont rares, mais les résultats des recherches conduites indiquent toutes que ce type de violence est très répandu en Haïti. Selon l'état général de la violence faite aux femmes et aux filles en Haïti publié en septembre 2002 par la SOFA, une Haïtienne sur trois aurait subi des violences sexuelles. Si l'on se réfère aux dernières statistiques qui évaluent la population haïtienne à 8 millions d'habitants et que les femmes représentent 52 % de la population, nous pouvons supposer que le nombre de femmes victimes de viol en Haïti s'élève à 1 million 386 mille. Ce qui veut dire que la probabilité qu'une femme soit violée en Haïti est très forte et que le viol est une menace constante et une agression subie par plusieurs centaines de milliers de femmes.

C'est donc un grave phénomène qu'aborde ce dossier. Il présente la problématique du viol et les conséquences de cette violence sur les femmes. Les instruments légaux traitant du viol et les instances de recours sont mis en lumière ainsi que les acteurs et actrices impliqués dans l'assistance aux victimes ou le combat pour l'éradication de cette pratique.

La problématique du viol

Le viol dont il est question dans ce dossier, n'est pas pris dans un sens réducteur, il s'étend aux violences sexuelles en général qui comprennent **l'ensemble des comportements de nature sexuelle susceptibles d'affecter la dignité de l'être humain**. Elles se traduisent par toutes formes de gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou dans certains cas, notamment celui des enfants, par une manipulation affective ou par chantage.

Le viol est ainsi un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs, soit par un abus de pouvoir, soit par l'utilisation de la force ou de la contrainte, soit sous la menace implicite ou explicite. Voici quelques exemples :

- ? Agresser sexuellement une personne ou la forcer à avoir des relations sexuelles ;
- ? Harceler sexuellement une personne (au travail, à l'école, dans la rue, etc.) ;
- ? Faire des attouchements sexuels contre le gré d'une personne ;
- ? Avoir des relations sexuelles (ou des attouchements sexuels) avec un enfant (pédophilie) et/ou avec une personne mineure ou majeure de sa famille (inceste) ;
- ? Exploiter sexuellement une personne à des fins pornographiques ;
- ? Contraindre une personne à des pratiques sexuelles non-désirées (échangisme, relation anale, orale, fétichisme, utilisation d'objets sexuels, etc.) ;
- ? Dénigrer sexuellement une personne.

Ces comportements peuvent autant être physiques que verbaux. La manipulation, la menace ou tout autre procédé employé pour soumettre une personne à son désir sexuel constitue une forme de violence sexuelle. Des propositions indécentes, des regards trop insistants peuvent également être considérés comme des agressions sexuelles.

Dans cet ordre d'idées, l'inceste, en Haïti, qui touche durement les bébés, les petits enfants et les adolescentes, est rangé dans cette catégorie.

L'expression « défloration avec la main » souvent utilisée par les paysannes lors des entretiens pour expliquer les attouchements infligés aux fillettes par un membre de la famille, une connaissance ou un voisin, est aussi considéré comme une forme de viol.

Une autre forme d'agression sexuelle très courante en Haïti, révélée par l'étude de la SOFA est ce que les Français appellent tantôt « le viol en réunion », tantôt « les tournantes » qui ne sont autres que le viol collectif. Toutes ces acceptions couvrent en effet une seule et même réalité, à savoir un acte de viol commis par plusieurs personnes agissant comme auteurs ou complices. Il faut admettre par ailleurs que ces expressions ne font pas apparaître malheureusement les auteurs du crime, les conditions dans lesquelles ils ont violé leurs victimes et le nombre de criminels ayant participé à l'acte.

L'indisponibilité de statistiques tant durant la période coloniale qu'aujourd'hui, en passant par les périodes successives de l'après-indépendance (1804), de la première occupation américaine d'Haïti (1915-1934) et de la longue dictature des Duvalier (1957-1986), ne nous permet pas de procéder à une analyse comparative de l'étendue de la problématique du viol de ces deux périodes de notre histoire. Cependant, il est une évidence que le viol prend des proportions de plus en plus alarmantes. Il s'exerce dans tous les lieux. Il s'étend de l'espace familial à l'espace de travail en passant par les espaces de loisir et d'autres lieux isolés. Il atteint toutes les couches sociales, les riches, les pauvres comme les classes moyennes. Il n'y a pas un groupe d'âge qui soit épargné, petite enfance, enfant, adolescente, fillette, jeune femme, femme de 3ème âge, toutes sont victimes de viols en Haïti. Les agresseurs sont généralement connus puisqu'il s'agit d'un membre de la famille, d'un voisin, d'une connaissance de la victime ou de parents.

Des années 1990 aux années 2000 : Le viol comme arme politique

Depuis environ une dizaine d'années, le viol des femmes et des filles est devenu, une tactique de guerre utilisée pour humilier et terroriser la communauté ennemie. Durant la période du coup d'état du 30 septembre 1991 par exemple, le viol a été utilisé non seulement par des criminels notoires, mais aussi par des partisans inconditionnels des secteurs politiques au pouvoir tendant à imposer silence à leurs opposants.

Les agressions sexuelles contre les femmes pendant cette période étaient donc commises à des fins politiques. Le viol constituait une arme politique, un instrument pour intimider et punir les femmes à cause de leur lien direct ou indirect avec l'opposition au coup d'État. L'identité des auteurs de ces crimes est venue confirmer le caractère politique du viol. Les agresseurs étaient en effet des officiels ou des individus appartenant à l'appareil d'État (membres de l'armée, attachés, chefs de sections, *macoutes*, membres du corps paramilitaire FRAPH, *zenglendos*) qui tous opéraient à l'instigation de l'armée ou bénéficiaient de son soutien ou de son consentement.

Il n'est pas superflu de souligner également le contexte de l'opération Bagdad au cours duquel les actes de torture et autres châtiments barbares, inhumains et dégradants ont été perpétrés sur les femmes. Les partisans de ce mouvement (à connotation et visée politiques), d'une extrême violence, ont utilisé les mêmes armes que les membres de FRAPH à savoir leur sexe pour torturer sexuellement les femmes, les mettre dans un état de "mort subjective".

Dans un rapport rendu public en décembre 2004, l'association féministe Kay Fanm, souligne que sur 272 femmes victimes de violence reçues en son centre, dont 85 étaient des cas viols perpétrés par des groupes armés.

Pour leur part, les Centres médicaux du Groupe Haïtien d'Etude du Sarcome de Kaposi et des Infections Opportunistes (GHESKIO) ont indiqué avoir admis 81 femmes victimes d'agressions sexuelles de juillet à septembre 2004. Cinquante-quatre pour cent d'entre elles ont été violées en leur domicile par des hommes armés.

Années 2000 : Explosion du nombre de viols

Une enquête du journal Lancet, publiée électroniquement le 31 août de cette année rapporte 35.000 cas de viols et agressions sexuelles perpétrés entre 2003 et 2005.

Un rapport publié par la (SOFA) pour cette même période, à partir d'investigations partielles dans ses zones de travail, confirme une nette tendance à l'accroissement. La SOFA a relevé 44 cas de violence sexuelle et 31 cas de viols de janvier à mai 2005. Des chiffres qui étaient de loin inférieurs dans les années précédentes avec 30 cas de violence sexuelle accompagnés de 15 cas de viols pour toute l'année 2003, 46 cas de violence sexuelle et 25 viols pour toute l'année 2004.

La situation atteint un niveau d'horreur gravissime dans la mesure où les nombreux cas concernent des fillettes de 2, 5, 7, 8, 13, 15 (...) ans. Les femmes violentées sont en outre soumises à des sévices corporels les plus cruels à savoir : Assassinats, matrices perforées, yeux crevés, blessures graves. Cette atrocité est une manifestation incontestable d'une agression violente déclenchée par la haine et le mépris des femmes.

Que le viol soit commis dans un contexte politique particulier ou dans d'autres situations, étant une intrusion dans ce qu'une personne a de plus intime, il a des conséquences psychologiques, médicales et économiques considérables pour la victime. Dans la plupart des cas, ce que les femmes étaient avant le viol, est totalement différent de ce qu'elles sont après. L'effondrement psychique et physique découlant d'un viol provoque un bouleversement interne qui modifie profondément l'équilibre antérieur de la victime.

Nombreuses, profondes et douloureuses sont les conséquences d'un viol

Le viol perturbe la vie affective des femmes et de leur famille et peut conduire au suicide. Il provoque la baisse de l'estime de soi, le manque d'assurance et de confiance en soi. La victime éprouve un sentiment de saleté et de honte. Elle présente des difficultés sexuelles qui peuvent se traduire par l'abstinence ou l'errance, le désordre de la libido, les rapports sexuels douloureux Les difficultés d'ordre relationnel sont observées dans certains cas et se manifestent par un engagement amoureux impossible, une agressivité, un isolement social, un dégoût ou une haine des hommes...

Les difficultés somatiques et psychosomatiques sont constatées. Elles se manifestent à travers des problèmes gynécologiques, des douleurs au ventre, à l'anus et au dos, ainsi qu'un besoin de faire fréquemment sa toilette intime. Les grossesses angoissées, la stérilité psychogène, les craintes non maîtrisées autour de la pédophilie sont observées. L'anorexie, la boulimie, l'automutilation, les tentatives ou idées suicidaires, l'automédication abusive, sont des conduites addictives et d'autodestruction souvent remarquées chez les victimes de viol. Il faut aussi noter les diverses pathologies psychiques telles la dépression, les psychoses, le mal-être généralisé, le sentiment de culpabilité dévorant, le sentiment de vide et de non-sens, le dégoût de soi, de son corps et de son image dans le miroir.

Le risque d'attraper des IST notamment le VIH/SIDA est important : d'où la peur constante de la victime d'être séropositive. Le viol compromet ainsi la santé physique des femmes victimes.

Le viol bouleverse aussi gravement la vie sociale des victimes, sans qu'elles-mêmes ou leur entourage attribuent ces modifications à l'agression. Quand elles sont jeunes, on peut observer une modification brutale dans les résultats scolaires quand ce n'est pas carrément l'abandon.

Quand il s'agit de femmes adultes, le viol peut entraîner une stagnation ou une instabilité. Or, il est reconnu à la femme haïtienne un rôle important dans les activités productives et de commercialisation. Le viol participe ainsi de l'accroissement de la pauvreté dans le pays.

Le viol, un acte criminel qui doit être sanctionné

L'ensemble des conséquences du viol mentionnées ci-dessus témoigne de l'aspect criminel d'un tel acte. Il s'agit d'une torture à caractère sexuel.

Le viol peut être considéré comme une tentative de mise à mort, un essai de meurtre. C'est une violence majeure en direction de la vie et la victime perçoit cette atteinte à l'essence même de son être. La personne est niée dans son identité car elle est niée dans sa parole, dans son refus, dans son désir. L'espace et le temps sont confondus dans cet instant qui laissera place à une désorientation et à une perte de repères.

Le viol dans toutes les circonstances notamment en période de conflits armés constitue des atteintes graves aux droits fondamentaux. Il est primordial d'appliquer des sanctions contre les agresseurs, une des conditions indispensables à la reconstruction de la personnalité des femmes victimes de viol et une étape incontournable du travail de mémoire des peuples, répondant aux besoins de reconnaissance de ces atteintes par la société. Cela requiert, évidemment, l'existence d'un cadre juridique cohérent et un système judiciaire approprié. Comment la législation haïtienne traite-t-elle la problématique des violences sexuelles.

Le viol tel que traité par les instruments nationaux et internationaux

Le viol est traité dans le code pénal haïtien, qui en son article 279, le qualifie de crime, et la punition prévue dans ce cas c'est la réclusion. Pourtant, il est placé jusqu'en juillet 2005 sous la rubrique « attentat aux mœurs ». L'article 280 insiste sur l'âge de la victime. S'il s'agit d'un enfant au-dessous de 15 ans accomplis, le coupable subira la peine des travaux forcés à temps. Si, en revanche, le coupable est une personne qui a une autorité sur la victime, la peine sera celle des travaux forcés, stipule l'article 281. La peine des travaux forcés à perpétuité sera appliquée si la mort s'en est suivie.

Il y a lieu de souligner que la définition du viol ne figure dans aucun de ces trois articles traitant de la problématique. Aucune précision, non plus, n'est

portée sur le lien de parenté pouvant exister entre la victime et son agresseur. Ces vides peuvent donner lieu à des interprétations diverses. Qui peut qualifier un acte de viol ? Quand peut-on qualifier un acte de viol ? Que prévoit cette loi dans le cas de l'inceste ? Le viol conjugal n'est-il pas envisageable ?

Cette faiblesse que soulèvent ces interrogations, donne à penser qu'il faut combler les lacunes. Les associations féministes sous l'égide d'un comité de négociation avec les parlementaires, regroupant les associations Enfo Fanm, Kay Fanm, SOFA et des féministes indépendantes, notamment l'actuelle ministre à la Condition Féminine, Marie Laurence Jocelyn Lassegue, avaient initié des travaux en ce sens avec les parlementaires de la 46^{ème} législature. Le 6 juillet 2005, suite à une proposition de la ministre d'alors, Adeline Chancy, un décret classant le viol au rang des agressions sexuelles, a été adopté le 6 juillet 2005. Ce transfert du viol de la catégorie d'atteinte aux mœurs au régime des agressions sexuelles relève le caractère gravissime du viol, prend en compte les dommages causés par le viol dans la vie d'une femme et d'une fillette. Elle représente en outre une avancée pour les organisations féministes qui détiennent désormais un instrument légal plus puissant pour appuyer les victimes dans leur reconstruction à travers la justice. Cependant, le vide concernant la définition et le lien de parenté entre l'auteur et l'agresseur reste à combler. L'inceste n'est pas mentionné, le viol conjugal encore moins alors que ce sont des phénomènes qui se répètent fréquemment dans notre société, même si de toutes les formes de violence, c'est la violence sexuelle entre conjoints que la femme victime reconnaît et admet le moins facilement. Est-ce que le vide juridique constaté en la matière serait la cause de ce silence ou bien celui-ci serait-il lié à l'idée qui veut que le mariage donne des droits sexuels absolus aux maris ?

Toujours est-il que la législation haïtienne se doit de protéger des milliers d'épouse, de concubine, de femme placée de leur partenaire qui leur impose leur désir sexuel, les force à avoir des rapports sexuels (avec eux ou avec d'autres personnes) à se prostituer, les intimide, les humilie en les obligeant à regarder du matériel pornographique, en les harcelant ou en les menaçant.

Il faut noter, par ailleurs, qu'Haïti est signataire de

plusieurs Conventions, Déclarations et Conférences Mondiales auxquelles les femmes victimes de viol peuvent se référer, au cas échéant, pour compenser les lacunes enregistrées dans la législation nationale.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adopté par l'ONU le 10 décembre 1948, proclame le Principe suivant :

Art 5 : « *Nul sera soumis à la torture, à des peines aux traitements cruels, inhumains ou dégradants* »

La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'ONU le 18 décembre 1979, produit la Recommandation no 19 que voici :

« *la violence exercée contre une femme parce qu'elle est une femme, ou qui touche spécialement la femme. Elle englobe les actes qui impliquent des tourments ou des souffrances d'ordre physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte et autres privations de liberté* »

La Convention Interaméricaine pour prévenir, sanctionner et éradiquer la violence contre les femmes, adopté en juin 1994, reconnaît la violence faite aux femmes comme une violation des droits humains et des libertés fondamentales.

La Conférence mondiale de Beijing en 1995 a débouché sur l'élaboration d'une plateforme d'action mondiale, avec pour objectif, entre autres, de lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Le chemin emprunté par les femmes victimes de viol

Pour savoir l'état de la route qu'empruntent les femmes victimes de viol en Haïti, il est intéressant d'interroger les structures étatiques et d'observer les associations et institutions prestataires de service auxquelles des victimes s'adressent au moment opportun.

Structures étatiques

Commissariat.- Lors de deux visites séparées au sous-commissariat de Canapé-vert et au

commissariat de Pétion-ville, les entretiens effectués et les registres consultés ont permis de constater les faits suivants :

l'intimité et la confidentialité au moment du dépôt de plainte par la victime sont respectées, les agents recevant les plaintes semblent motivés sur la problématique de viol.

« *Je crois que c'est une méchanceté innommable. Je veux faire tout ce qui est en mon pouvoir pour que ce crime soit puni* ». affirme un agent interrogé sur sa motivation à donner une suite judiciaire dans le cas d'un viol. En revanche, le registre de dépôt de plainte n'est pas spécifique et les classements ne sont pas effectués par catégories.

L'étape à suivre, a été ainsi décrite : Il écoute la victime, lui pose des questions précises pour les besoins de l'enquête, rédige un procès verbal de la déclaration de la victime que celle-ci doit signer après validation. L'agent l'oriente vers le centre hospitalier public (l'hôpital de l'université d'état d'Haïti) qui devra l'examiner afin de lui fournir un certificat médical que la victime devra ramener au commissariat. La police se rend sur les lieux, procède ensuite à l'interpellation de l'accusé. Après un examen des réponses de celui-ci, une synthèse est produite et la conclusion est tirée.

Un rapport de police qui fait ressortir la compréhension de l'agent du cas est dressé, l'agresseur est déféré au parquet avec les documents suivants : rapport de police, rapport d'audition de l'agresseur, le certificat médical de la victime ainsi que sa déclaration de déposition de plainte.

Dans le cas où l'agresseur n'est pas connu par la victime, l'agent pose des questions devant aider la victime à décrire son agresseur telles : la forme de son visage, sa taille, la couleur de ses yeux et ses cheveux, l'état et la couleur de ses vêtements..., ce, en vue de rassembler des indices pouvant aider à identifier le violeur. Et, chaque fois, qu'un gangster ou un bandit est appréhendé, suivant les techniques policières, « *nous anticipons en l'accusant de viol* ». Si cela se confirme à l'aide d'un aveu, « *nous faisons appel à la victime pour identifier l'agresseur* ».

Il faut noter que la plupart du temps, la victime désiste. Elle renonce souvent à l'action civile et pénale. En dépit de ce renoncement, la plainte est transférée au tribunal. Le dossier suit son cours

normal. Le viol étant juridictionnel, les femmes et filles qui portent plainte doivent nécessairement habiter la zone où l'agression a été produite. Ce qui, dans une certaine mesure, conforte la victime dans sa réticence ou son indécision à porter plainte. Voulant se protéger contre les menaces des agresseurs et de rester dans l'anonymat, elle souhaiterait dans certains cas changer de juridiction.

Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF).

Le service de doléances du MCFDF est tenu par deux travailleuses sociales dont le principal rôle consiste à enregistrer les cas de toutes les femmes qui, pour une raison ou une autre, décident de se présenter au Ministère pour être entendues. Comme son nom l'indique, ce service reçoit toutes sortes de doléances dont celles des femmes victimes de viol. Après avoir entendu, la victime, une fiche d'enregistrement est remplie et celle-ci est orientée vers une structure spécialisée selon les besoins identifiés. En général, informe une des responsables de ce service, les victimes de violences sont orientées vers les associations féministes prestataires de service. Cependant, dans certains cas, il s'avère urgent, déclare-t-elle, de les référer directement vers une structure hospitalière ou judiciaire. (HUEH, Commissariat).

Il faut noter par ailleurs, qu'aucun système devant permettre de suivre la traçabilité de la victime n'a été mis en place. Ainsi, sur un total de 69 victimes de viol reçues de janvier à octobre 2006 par le ministère, les statistiques de celles qui ont bénéficié d'un accompagnement psychosocial et juridique suite à l'orientation offerte par le Ministère, ne sont pas établies.

L'Hôpital de l'Université d'État d'Haïti (HUEH).

Au service obstétrico-gynécologique, les femmes victimes de viol sont accueillies par une infirmière attachée à cette structure. Son principal rôle consiste à écouter la victime pour s'enquérir de ses besoins et l'orienter vers un gynécologue qui

l'ausculte et lui délivre un certificat médical. Une pièce considérée comme le principal document pouvant prouver le viol, lors de toute éventuelle action en justice. Compte tenu de son importance, et en vue de surmonter les difficultés qu'ont les victimes généralement à se procurer cet élément de preuve, les associations féministes n'ont cessé de demander aux ministères concernés de faire sortir une circulaire accordant le droit à tous les médecins certifiés de pouvoir émettre le certificat médical. Jusqu'au 25 novembre 2006, l'émission de ce document restait le monopole des centres hospitaliers publics.

Par ailleurs, constatant les difficultés que rencontrent les juges dans l'interprétation des certificats médicaux en raison, disent-ils, de leur contenu trop concis, les associations féministes ont proposé une fiche spécifique plus descriptive sur les agressions sexuelles. Cette nouvelle fiche décrit l'agression, l'état de la victime suite à l'agression, le traitement prescrit, les examens pratiqués. Ces informations sont utiles dans la mesure où elles apportent des données pertinentes permettant au juge de mieux apprécier les faits. Malheureusement, déplore une travailleuse sociale, pour des raisons que nous ignorons, « *depuis trois mois environ, le service de l'hôpital général a décidé de ne plus utiliser cette fiche spécifique sur les agressions sexuelles et est revenu à l'ancien formulaire* ».

Alors que le certificat est payant, le tarif n'est pas établi et connu, critique Margareth Jean Pierre, accompagnatrice des femmes victimes de violence à SOFA. Une citoyenne de Port-au-Prince peut avoir à payer 150 gourdes pour l'obtention de ce papier, une citoyenne de Montrouis peut déboursier le double, tandis que celle de St Michel de l'Attalaye peut payer pour le même certificat 600 gourdes. Le délai d'émission est tout aussi varié selon le jour et la région. Le service peut mettre entre 3, 5, 8 jusqu'à 15 jours pour délivrer un certificat médical. On ne sait pas si les dispositions prises par les ministères à la Condition féminine et aux Droits des femmes, de la Justice et de la Sécurité Publique et de la Santé Publique sur la gratuité du certificat médical en décembre dernier, changeront cette situation.

Le cabinet d'instruction

Le juge instructeur, saisi du dossier, cite les parties à comparaître, les témoins et certains membres de la famille. Après avoir instruit l'affaire et mené les enquêtes nécessaires pour pouvoir préparer le dossier, le juge d'instruction rend son ordonnance à partir de laquelle le procès aura lieu.

Structures non-étatiques

En plus des structures étatiques existantes, d'autres institutions et associations accompagnent les victimes. On peut les subdiviser en deux grands groupes : un premier qui procure un accompagnement psychosocial et un autre groupe qui en plus de ce volet, fournit un appui juridique et de plaidoyer.

Fondation pour la Santé Reproductive et l'Éducation Familiale (FOSREF).

La FOSREF est une institution d'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive. Elle développe des programmes essentiellement en direction des jeunes. Les programmes de FOSREF incluent distribution de condoms, cours d'éducation familiale, clubs spécialisés, bus d'information avec des pairs éducateurs comme personnel, groupes de théâtre et bibliothèques dans les centres de jeunes. Une moyenne de 120 000 jeunes Haïtiens participent chaque année aux activités. FOSREF travaille également avec les travailleuses de sexes à travers le projet Lakay qui offre un grand nombre de services, y compris le *counseling*.

Constatant la proportion que prend le phénomène du viol depuis quelque temps, la FOSREF a introduit dans tous les centres de jeunes avec lesquels elle travaille un volet de prise en charge des femmes et filles violées. Cette prise en charge se réalise à travers des entretiens individuels conduits par une psychologue, tous les quinze jours, après avoir orienté les victimes vers un centre de dépistage.

Les prostituées semblent être les principales bénéficiaires de ce service. Selon le docteur

Siméon, des cas de viol chroniques ont été répertoriés dans les centres de jeunes. « *Les prostituées sont très vulnérables et sont victimes de viol systématique* », indique-t-il.

Fondation Promoteurs objectif Zéro SIDA (POZ).-

La Fondation Promoteurs Objectif Zéro SIDA (POZ) a été créée en 1995. Son champ d'action se situe dans la prévention du SIDA. Elle a développé un grand nombre d'activités de prévention incluant des services de *counseling* à Port-au-Prince, un bulletin d'information à l'intention des groupes qui travaillent sur le VIH/SIDA et la ligne ouverte Téléphone Bleu qui cible les adolescents.

Le standard du Téléphone Bleu a enregistré en 2006 environ 32000 appels, dont 56 cas de viol.

POZ est également actif dans les domaines du plaidoyer et de la mobilisation communautaire. Par exemple, durant ces dernières années, l'organisation a assuré la coordination nationale des activités pour le *Mémorial International SIDA à la Chandelle* (21 mai). Elle s'attaque à la stigmatisation des personnes infectées et appuie les populations vivant avec le VIH/SIDA.

En terme d'assistance fournie aux femmes victimes de viol, les victimes, sont reçues par un médecin qui les ausculte et les oriente vers un centre de dépistage qui procédera à une prophylaxie antirétrovirale, la prévention OIH ou prévention IST. Un certificat médical leur est délivré à toutes fins utiles.

Les victimes de viol reçoivent aussi une assistance psychologique leur permettant de se stabiliser suite au traumatisme du viol. Les séances se réalisent tous les 15 jours, et le suivi peut durer entre 6 et 8 mois. Dans le cas d'une enfant, tel que cela s'est produit avec une petite fille de 6 mois, l'assistance psychologique est fournie aux membres de la famille.

Durant l'année 2006, le rapport entre violence sexuelle et transmission de VIH/SIDA a été estimé à 1 pour cent. En effet, sur une centaine de cas de viol répertoriés, un seul s'est révélé séropositif après le test. Dans ces cas, confie Dr Zevallos, un kit est remis à la victime. Dr Zevallos déplore que POZ ne

soit pas en possession de ARV qui reste le monopole de deux centres dans le pays, ce qui limite ainsi son intervention en matière de prévention de VIH/SIDA.

Groupe Haïtien d'Etude du Sarcome de Kaposi et des Infections Opportunistes (GHESKIO).

GHESKIO a été créée en 1982 en vue d'offrir des soins de santé aux personnes atteintes des IST à travers une clinique pour la tuberculose, les IST et le VIH/SIDA, un laboratoire de biologie médicale, une unité de santé reproductive, une pharmacie, une unité de *counseling* et une unité de prévention de la transmission mère-enfant (PTME). Il développe également un volet de formation (pour étudiants et personnels médicaux, paramédicaux etc.) ainsi qu'un volet de recherche opérationnelle (sur les vaccins et traitements du VIH/SIDA, la tuberculose etc.)

Les centres GHESKIO constituent le premier site de dépistage gratuit du VIH. Tous les patients vus aux centres GHESKIO pour le VIH bénéficient d'une recherche diagnostique pour les autres infections sexuellement transmissibles et la tuberculose. Le GHESKIO est donc un centre de services intégrés (HIV/SIDA, Infections Sexuellement Transmissibles, maladies diarrhéiques, tuberculose, santé de la reproduction) fournissant gratuitement ses services auprès de personnes vivant majoritairement à Port-au-Prince.

Les institutions sus-mentionnées n'ont pas une vocation spécifique de la prise en charge des femmes victimes de viol. C'est leur nature et la particularité de leur clientèle qui les ont conduites à développer une unité d'accompagnement psychosocial pour appuyer les femmes victimes de viol. Il est donc compréhensible que les fiches d'enregistrement contiennent des informations plutôt générales et peu de données concernant les femmes violées. Ces institutions gagneraient pourtant à considérer le problème dans sa globalité en vue de favoriser une exploitation du potentiel des femmes victimes dans le processus de leur reconstruction.

Kay Fanm.- Kay Fanm est une association de femmes haïtiennes fondée en 1986, dans la vague des grandes mobilisations populaires qui avaient conduit au renversement de la dictature des Duvalier. C'est une association féministe qui lutte pour la justice sociale et le respect des droits des femmes. Depuis 2005, pour systématiser ses interventions en violence spécifique de genre, elle a ouvert le centre REVIV, destiné à accueillir des fillettes et des adolescentes victimes d'agressions sexuelles. C'est une manière d'apporter une contribution à la réhabilitation des mineures victimes d'agressions sexuelles.

Les fillettes accueillies et hébergées au centre REVIV reçoivent un accompagnement complet aux niveaux médical, juridique, psychologique et spirituel. En plus des interventions permettant de surmonter leur traumatisme, les hébergées trouvent aussi des réponses concrètes à leurs problèmes pratiques.

Les fillettes hébergées témoignent avoir été à l'école grâce aux appuis financiers du centre REVIV qui paye leur scolarité, leur achète du matériel et des fournitures scolaires et les encadre dans leurs études. Certaines affirment être sur le point de retrouver leur équilibre, de reconstituer leur identité, de surmonter leur peur, de retrouver une certaine autonomie et le désir de vivre.

Solidarite Fanm Ayisyen (SOFA).- La SOFA est une association féministe qui, depuis 20 ans, s'engage dans la lutte pour la promotion, la protection et la défense des droits des femmes. Elle entend bouleverser la logique de la société patriarcale en oeuvrant à convertir les femmes en de véritables actrices sociales capables de participer à leur transformation et celle de la société. Elle intervient principalement sur quatre champs, à savoir la participation des femmes dans les instances de prise de décision, la féminisation de la pauvreté, la santé génésique et les violences exercées sur les femmes.

Au sujet du viol plus spécifiquement, la SOFA propose, à travers les centres « DOUVAJOU » disséminés dans quatre départements du pays, un service de proximité d'écoute et d'accompagnement global aux femmes victimes de violence. Olga

Benoit, responsable de ce programme explique leur approche. « Nous déculpabilisons la victime, nous clarifions ce qui s'est passé en l'aidant à restituer les faits dans le temps et distinguer l'agression de ses conséquences » La SOFA, propose une écoute solidaire et féministe qui favorise l'expression et permet la visibilité de ces agressions. Ajoute-elle. Elle fournit un appui juridique, médical, psychologique. Elle rattache également le viol aux rapports sociaux de sexe et au contexte social des relations hommes/femmes et de domination masculine.

Les victimes de viol bénéficiaires du service d'écoute, d'accueil et d'accompagnement, témoignent de l'appui des groupes d'entraide auxquels elles ont pris part. Ils les aident à sortir de l'isolement ou de l'enfermement du viol. « *J'ai été surprise, en arrivant à la première rencontre, de constater que d'autres femmes souffrent comme moi des maux du viol* », confie une victime à Margareth Jean Pierre, une écoutante/accompagnatrice de la SOFA. Ainsi, cette réflexion commune offre la possibilité de transformer une situation vécue comme un cas individuel, en cause collective poursuit-elle. Dès lors, conclut l'écoutante, « *les groupes d'entraide contribuent à donner une dimension collective et politique au viol* ».

Conclusion

Le viol est un acte de déstructuration de la personne humaine. Il entraîne une dégradation du rapport aux autres, considérée comme la conséquence la plus destructrice après un viol. Les comportements suicidaires sont observés par les dirigeantes des associations féministes dans le cadre de leur service d'accompagnement aux victimes de viol. Les femmes violées ne peuvent plus supporter de vivre avec la sensation d'être sale, semblable à de la boue, surtout quand la séropositivité s'en suit.

Cependant, en dépit de toutes leurs souffrances profondes, indescriptibles, innommables, les victimes semblent développer des systèmes de défense, notamment l'amnésie partielle qui est considérée comme un phénomène troublant certes, mais qui doit être compris comme l'un des moyens de survie au viol. Ainsi, l'oubli, loin d'être un facteur de doute sur la véracité des faits, doit être perçu comme un système de défense de la victime, qui met du temps à accepter la réalité de ce qu'elle a vécu et pour qui, il est difficile de faire la part des choses, de distinguer le réel de l'imaginaire.

Les féministes haïtiennes l'ont bien compris dans leur approche qui repose sur la base de la confiance. Elles croient l'in vraisemblable, elles ne mettent pas en doute les paroles de la victime, elles aident la victime à nommer le viol et à mettre des mots sur ce qu'elle a vécu. Les féministes aident à mémoriser et à exprimer dans les détails tout ce que la victime a fait pour manifester son refus et pour survivre. Les féministes aident aussi la victime à être sûre qu'elle n'y est pour rien, et l'assurer que ni son attitude, ni ses paroles, ni sa manière de vivre ou de s'habiller ne peuvent excuser cet acte de barbarie et d'appropriation. Elles respectent le temps et le rythme de la victime. Elles écartent toute pratique consistant à aller rechercher les raisons de la dépression ou du rejet de l'autre dans les relations parentales. Leur démarche interroge celle des thérapeutes traditionnels qui entourent le viol des mythes tels : l'affabulation des victimes, la séduction des femmes à laquelle succomberaient les violeurs et qui assimile le violeur à un malade ou à un marginal et la victime à une allumeuse ou à une imprudente.

Si l'approche psychologisante-thérapeutique laisse subsister encore quelques doutes relatifs à la reconstruction des victimes, les responsables des associations semblent dans leur témoignage être satisfaits de l'évolution de l'état psychologique des femmes ou filles violées qu'elles accompagnent.

Les responsables du centre REVIV de Kay Fanm ont souligné les bienfaits de cet espace qui offre aux victimes non seulement la possibilité de se protéger contre leurs agresseurs mais aussi et surtout de partager avec d'autres qui ont vécu le viol leur ressenti et de rechercher dans leur passé les souvenirs qui les rongeaient et les empêchaient de vivre, puisqu'un viol, comme elles disent, ne s'oublie pas.

Les responsables de la SOFA, de leur côté, observent qu'après la 3ème séance, les larmes s'estompent, les victimes commencent à reprendre confiance en elles-mêmes et la reprise des activités complètes se fait au fur et à mesure.

Par ailleurs, l'attitude positive des membres de la famille représente un facteur fondamental dans la reconstruction des victimes, soutiennent les militantes/écoutantes féministes œuvrant dans l'accompagnement des femmes victimes de viol.

BIBLIOGRAPHIE

- AMNESTY INTERNATIONAL, *Les crimes commis contre les femmes, lors des conflits armés*, Paris, 2005.
- BELLIL Samira, *Dans l'enfer des tournantes*, Denoel, 2002.
- BRISON Susan, *Après le viol*, Jacqueline Chambon, 2003.
- BORDEAUX Michèle, HAZO, Bernard, LORVELLES, Soizic, *Qualifié viol*, Klincksieck, 1990.
- BROWNMILLER, Susan, *Against our will : Men, Women and Rape*, New York, 1975
- DUCRET, Véronique, DUPUY, Jacqueline, GILIOZ Lucienne, *Domination et violence envers les femmes dans le couple*, Payot/Nadir, 1997
- FARGIER, Marie-Odile, *Le Viol, enquête*, Montréal et Paris, l'Étincelle, Grasset et Fasquelle, 1976.
- FÉROÉ, Florence, *De l'inconvénient d'avoir été violée*, Albin Michel, 2002.
- FERRET, Micheline, *Violences conjugales, une assistante sociale raconte*, éditions L'Harmattan, 2005.
- FRAISSE, Geneviève, *La différence des sexes*, PUF, 1996
- GUENIVET, Karima, *Violences sexuelles. La nouvelle arme de guerre*, Michalon, 2001.
- GRIFFIN, Susan, : «*Rape: The All-American Crime*», *Ramparts Magazine*, n° 10, 1971
- HALIMI, Gisèle *Choisir, Viol. Le procès d'Aix en Provence*, Gallimard, 1978.
- LAFON, Lola, *Une fièvre impossible à négocier*. Flammarion, 2003
- LE BOULAIRE, Marie-Ange, *Le viol*, Flammarion, 2002
- LORD, Catherine, 1977 : «*Les femmes en ont « ras le viol*», *Revue Châtelaine*, Montréal, Juin 1977.
- MACKELLAR, Jean, : *Rape, the Bait and the Trap*, New York, 1975
- MEDEA, Andrea, Kathleen THOMPSON, *Against Rape*, New York, 1974
- MILLETT, Kate, *La politique du mâle*, Stock, 1971
- MATHIEU, Nicole-Claude, "*Quand céder n'est pas consentir. Des déterminants matériels et psychiques de la conscience dominée des femmes, et de quelques unes de leurs interprétations en ethnologie.*", in *L'anatomie politique, catégorisations et idéologies du sexe*, Côté-femmes, 1991.
- CASALIS, Marie-France, MORBOIS, Catherine, *L'aide aux victimes de viol*, L'Esprit du temps, 2002.
- SCHWENDINGER, Julia R., SCHWENDINGER, Herman *Rape Myths: In Legal, Theoretical and Everyday Practice*, *Crime and Social Justice, a Journal of Radical Criminology*, Spring-Summer, N0 1, p. 18-27. 1974
- SMART, Carol, *Women, Crime and Criminology, a Feminist critique*, Routledge et Kegan Paul. 1976
- SOFA *L'Etat Général de la Violence faite aux Femmes et aux Filles en Haïti: Pour une intervention cohérente*, SOFA-CECI, 2002
- SOFA, *rapport bilan I, II, II*, 2005,-2006
- www.cfcv.asso.fr
- www.millebabords.org
- www.rcne.com
- www.sosviol.com
- www.encorefeministes.free.fr
- www.sisyphe.org
- www.solidaritefemmes.fr
- www.savif.com
- www.penelopes.org

Institutions a contacter en cas de viol

INSTANCES	COORDONNÉES	PERSONNES RESSOURCES
Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF)	Avenue Magny # 4 Tel : 224-9151 ; 224-9152	
Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP)	Avenue Charles Summer	
Unité de Contrôle et de Coordination (MSPP) du VIH/SIDA et des IST (UCC)	Route de Bourdon, entrée Hotel Christopher Tél : 222-0504 / 511-0347	
Office de la Protection du Citoyen / de la Citoyenne (OPC)	Route du Canapé-vert Tél. : 245-5117, 244-3065 / 3594 / 3595 Fax : 244-3066	Necker Dessables Protecteur Courriel : opchaiti@hotmail.com
Commissariat de Port-au-Prince	Local pompiers / Champs de Mars Tél. : 223-2808	Prévil Castro Commissaire
Commissariat de Pétion-Ville	Place St-Pierre, PV Tél. : 257-9494	
Commissariat de Carrefour	Thor 14 et Côte-Plage 16 Carrefour Tél. : 234-1815	
GARR : Groupe d'appui aux rapatriés & réfugiés	13, 1ère ruelle rivière, P.O. Box 19273 Port-au-Prince, Haïti Tel ; 244-4977, 210-0588 / 0764	Carine Thibaut Coopérante conseillère en genre Cell. : (509) 462-4867 carinethi@yahoo.ca info@garr-haiti.org
APROSIFA	122 Route des Dalles	Rudner François
CARITAS (secteur Fanm)		Marie Lourdes Lahens lahens@caritashaiti.org loudlahens@yahoo.fr
CRESFED : Centre de recherche et de formation économique et sociale pour le développement	10, rue Jean-Batiste Canapé-Vert Port-au-Prince, Haïti P.O. Box : 15294, Pétion-Ville Tél. : (509) 245-2828 / 3100 Fax : (509) 245-2759	Suzy Castor Directrice scastor@haitiworld.com cresfed@rehred.haiti.net

Institutions a contacter en cas de viol

POHDH : Plate Forme des droits Humains	Angle rue wilson 1ère et 2ième avenue #6, Pacot Tél. : 245-0926 / 244-5014 Tél. : 298-3750, 3768 244-0466	Elifaite St Pierre elifaite@yahoo.com Maxime Rony Courriel : pohdh@yahoo.fr
SOE		madojeanba@yahoo.fr SOE_HAITI@direcway.com
GHESKIO	33, blvd. Harry Truman Port-au-Prince, Haïti Tél. : (509) 222-0031 / 2241 Fax : (509) 223-9044	Site web : www.gheskio.org
Volontariat pour le Développement d'Haïti (VDH)	4, rue Garoute, Pacot	Arnoux Descartes nonodesc@yahoo.fr
Promoteurs Zéro Sida (POZ)	2, rue Tertulien Guilbaud, Bourdon B.P 1261, Port-au-Prince Haïti Tél : (509) 245-5330 / 4396	pozside@hainet.net
PSI	1 Rue Théobule, Bourdon Tél : 245-6235/85	
Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)	9, rue Rivière, Port-au-Prince, Haïti Tél. : (509) 245-3486 / 5821 Fax : (509) 244.4146	Pierre Espérance, Vilès Alizar Courriel: rnddh@rnddh.org
Fondation pour la santé reproductive et l'Education familiale (FOSREF)	Debuissy, Turgeau Tél : 245-0323	

Panos Afrique Australe

PO Box 39163
Plot 32 A Leopards Hill Road
Lusaka
Zambie
Tel: +260 1 263 258
Fax: +260 1 261 039
General@panos.org.zm

Panos Afrique de l'Est

Kampala, Ouganda
Tel: +256 41 344231
Fax: +256 41 254729
pea@panoseasternafrica.org.ug
Www.panoseasternafrica.org.ug

Panos Ethiopie

Addis Abeba, Ethiopie
Tel: +251 114 666360/63/64
Fax: +251 114 666359
Panos@ethionet.et

Panos Asie du Sud

Kathmandu, Népal
Tel: +977 1 521889
Fax: +977 1 544641
psa@panossouthasia.org
Www.panossouthasia.org

Panos Inde

New Delhi, Inde
Tel: +91 11 24 615217/19
Fax: +91 11 24 615218
panos@panosindia.org
Www.panossouthasia.org/india

Panos Caraïbes

Port-au-Prince, Haïti
Tel: +509 511 1460
haiti@panoscaribbean.org
www.panoscaribbean.org

Panos Jamaïque

Kingston, Jamaïque
Tel: +1 876 924 7913
Jamaica@panoscaribbean.org

Panos Londres

Londres, Royaume Uni
Tel: +44 20 7278 1111
Fax: +44 20 7278 0345
hivaid@panos.org.uk
www.panos.org.uk

Gamma Graphix
(509)554-3240
780-0216